

## Le pacte civil de solidarité : importante progression en 2005

Nadine Ruelland

**Entre novembre 1999 (entrée en vigueur de la loi instaurant le pacte civil de solidarité) et décembre 2005, les tribunaux d'instance ont enregistré 204 000 Pacs. Si la progression a été soutenue depuis 2001, l'année 2005 se distingue par une augmentation deux fois plus élevée que les années précédentes, sans doute en grande partie imputable aux nouvelles règles fiscales favorables aux partenaires.**

**Au cours de la même période, 26 713 Pacs ont été dissous et, fin 2005, on compte donc 354 684 personnes liées par ce contrat, soit en moyenne 59 personnes pour 10 000 habitants. Ce taux présente de grandes disparités selon le ressort du tribunal d'instance : le Pacs est plus développé dans les zones urbaines et dans celles comportant un pôle d'enseignement supérieur. Il l'est tout particulièrement à Paris où le taux de personnes engagées dans un Pacs s'élève à plus du double du niveau national.**

**Le Pacs génère une charge d'activité importante pour les juridictions : outre l'enregistrement du pacte lui-même, depuis le 15 novembre 1999 les greffes des tribunaux d'instance ont délivré 584 493 certificats de non-Pacs et ont répondu à près de 4 millions de demandes de tiers.**

DEPUIS son instauration en 1999 le Pacte civil de solidarité (Pacs) a connu un fort développement pour atteindre en 2005 un total cumulé de 204 055 Pacs enregistrés. Pour les années 2000 et 2001 les tribunaux d'instance ont enregistré environ 20 000 Pacs par an ; à partir de 2002 leur nombre a progressé de 25% à 30% par an avec une forte accélération en 2005 qui présente une hausse de plus de 50% par rapport à 2004 - **tableau 1** -.

Cette forte croissance de l'année 2005 est sans doute en grande partie imputable aux modifications fiscales introduites dans la loi de finances pour 2005. L'imposition commune des deux partenaires qui n'était possible qu'à partir de la troisième année du Pacs, devient effective dès son enregistrement. Le régime des partenaires

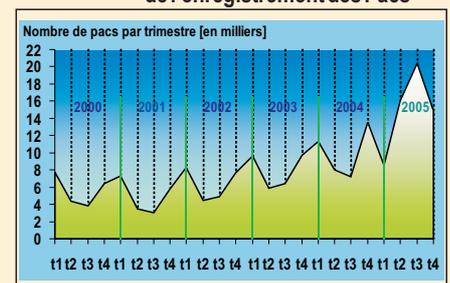
d'un Pacs se rapproche ainsi de celui des personnes mariées - **encadré 1** -.

La conclusion des Pacs présente une forte saisonnalité : jusqu'en 2004, les flux d'enregistrements étaient nettement plus élevés aux premiers et aux quatrièmes trimestres, avec près des deux tiers de Pacs enregistrés à cette période. Cette saisonnalité était inversée par rapport à celle des mariages célébrés à 80% aux deuxième et troisième trimestres. Le rythme change complètement en 2005 puisque les deuxième et troisième trimestres enregistrent près de 60% des Pacs de l'année. L'alignement de la fiscalité des personnes qui concluent un Pacs sur celle des personnes qui se marient a probablement contribué à ce changement. Le caractère pérenne de cette nouvelle saisonnalité ne pourra se

confirmer qu'en observant les Pacs enregistrés en 2006.

Si le nombre de Pacs ne cesse d'augmenter, le nombre de mariages était en baisse depuis 2001. L'année 2005 marque une interruption de cette tendance avec un nombre de mariages équivalent à celui de 2004 - **graphique 1** -.

**Graphique 1. La saisonnalité de l'enregistrement des Pacs**



**Tableau 1. L'activité des tribunaux d'instance concernant le Pacte civil de solidarité**

	Total	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Pacs enregistrés .....	204 055	6 140	22 136	19 302	25 056	31 334	39 864	60 223
évol n/n-1 (en %)				-12,8	29,8	25,1	27,2	51,1
Dissolutions de Pacs .....	26 713	7	624	1 872	3 185	5 292	7 043	8 690
Certificats de non-Pacs.....	584 493	2 013	18 862	61 617	83 255	104 420	126 473	187 853
Demandes de tiers.....	3 953 327	694	32 529	307 070	620 542	841 787	991 862	1 158 843

Source : ministère de la Justice - SDESD

### 13% des Pacs ont été dissous

AU 31 décembre 2005, 26 713 pactes ont été dissous, soit 13,1% des pactes enregistrés<sup>1</sup>. Plus on s'éloigne de la date de la création de la mesure, plus le nombre de Pacs enregistrés augmente et avec lui le nombre de dissolutions. La

\* Statisticienne à la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

1. Il n'existe pas d'obligation d'informer le tribunal d'instance en cas de mariage ou de décès d'une personne liée par un Pacs. Les dissolutions automatiques ne sont donc pas toutes enregistrées.

part annuelle des dissolutions de Pacs sur les enregistrements n'a pas cessé d'augmenter entre 2000 et 2004, passant de 2,8% en 2000 à 17,7% en 2004. Elle diminue en 2005 en raison de la forte augmentation des Pacs enregistrés (14,4%).

La dissolution du Pacs est le plus souvent consensuelle : plus de 80% des dissolutions sont intervenues à la demande des deux partenaires et seulement 5% à la demande unilatérale de l'un des partenaires. Par ailleurs, certains événements mettent automatiquement fin au pacte civil de solidarité, comme le mariage qui explique près de 10,3% des dissolutions ou le décès d'un des partenaires qui en explique 1,5% - **graphique 2** -.

Les dissolutions de Pacs présentent également une certaine saisonnalité qui s'accroît à partir de 2003. Elles affichent un niveau élevé les deuxièmes et troisièmes trimestres encadrés par un premier et un quatrième trimestre plutôt bas : c'est un rythme inverse de celui observé sur les enregistrements de Pacs - **graphique 3** -.

### 59 personnes pacées pour 10 000 habitants

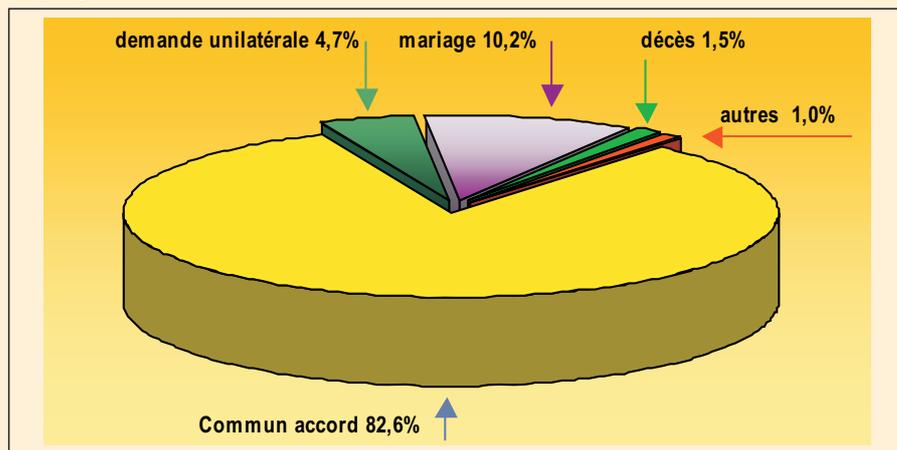
Avec 204 055 Pacs et 26 713 dissolutions enregistrées au 31 décembre 2005, on compte 177 342 Pacs apparemment en cours auxquels correspondent 354 684 personnes liées par ce contrat, soit en moyenne 59 personnes pour 10 000 habitants<sup>2</sup>.

Les disparités sont importantes entre les ressorts des tribunaux d'instance, qui peuvent s'expliquer par différents facteurs comme la situation géographique du ressort, l'importance des pôles urbains ou la présence et la taille de sites d'enseignement supérieur.

Ainsi le recours au Pacs est plus fréquent dans les ressorts de tribunaux d'instance à forte densité de population : il passe de 81‰ habitants pour les 8 tribunaux d'instance dont le ressort dépasse 500 000 habitants (hors Paris) à 37‰ pour les 96 ressorts inférieurs à 50 000 habitants - **graphique 4** -.

Même au sein de ces regroupements par taille des écarts apparaissent : une analyse au niveau départemental

Graphique 2. Les motifs de dissolutions des Pacs : 1999-2005



permet de mieux rendre compte de ces disparités.

Le taux moyen de personnes pacées se décline différemment selon les zones géographiques. Il est significativement plus élevé à Paris et dans les départements du Sud de la France, ainsi que dans la plupart des départements de l'Est. Il est en revanche nettement plus faible dans un grand nombre des départements du centre et du nord de même qu'en Corse et dans les DOM.

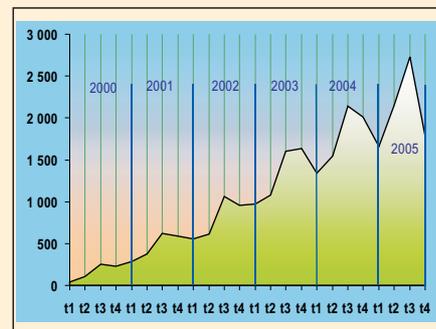
À l'exception du Nord-Pas-de-Calais et de certains départements de la couronne parisienne, le taux de Pacs est nettement plus élevé dans les départements à forte densité urbaine que dans les départements ruraux.

Dans les 21 départements qui affichent un taux supérieur à 65 pacés pour 10 000 habitants se trouvent Paris dont le taux est maximal (133‰) ainsi qu'un grand nombre de zones fortement urbanisées mais seu-

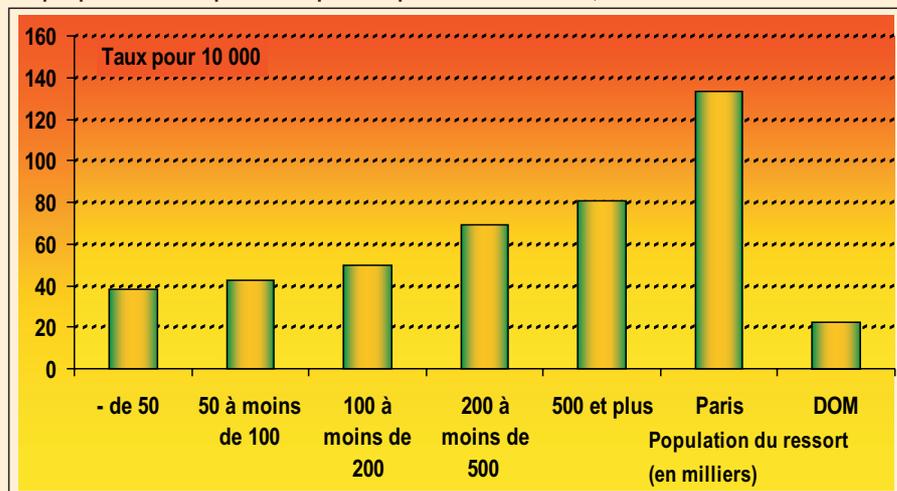
lement un département de la région parisienne (les Hauts de Seine). On y trouve aussi des départements plus atypiques comme les Pyrénées-Atlantiques, la Vienne, la Haute-Vienne, la Côte d'or et le Doubs. Globalement ces 21 départements regroupent un tiers de la population et 45% des personnes pacées.

À l'inverse, les 18 départements où les taux sont les plus faibles (inférieurs à 43‰) constituent plutôt des zones à dominante rurale mais avec là en-

Graphique 3. La saisonnalité de la dissolution des Pacs



Graphique 4. Taux de personnes pacées pour 10 000 habitants, selon la taille du ressort du TI



1. Taux calculé à partir du recensement de la population de 1999 afin de réaliser une comparaison des départements et des tribunaux d'instance.

core quelques exceptions notables comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise - **carte 1** -.

Le taux de personnes pacsées paraît également sensible à la présence de sites d'enseignement supérieur qui, dans la plupart des cas, se trouve corrélée avec la densité urbaine. Ainsi dans les départements (hors Paris) où sont implantés de tels sites d'enseignement supérieur, le taux de personnes pacsées s'établit à 63‰ contre 46‰ pour les autres. Cet effet permet d'expliquer des situations que la densité de population seule ne pouvait justifier : il en est ainsi des taux élevés constatés dans la Vienne, la Haute-Vienne ou le Calvados mais aussi en Charente-Maritime, dans le Loiret ou dans le Doubs.

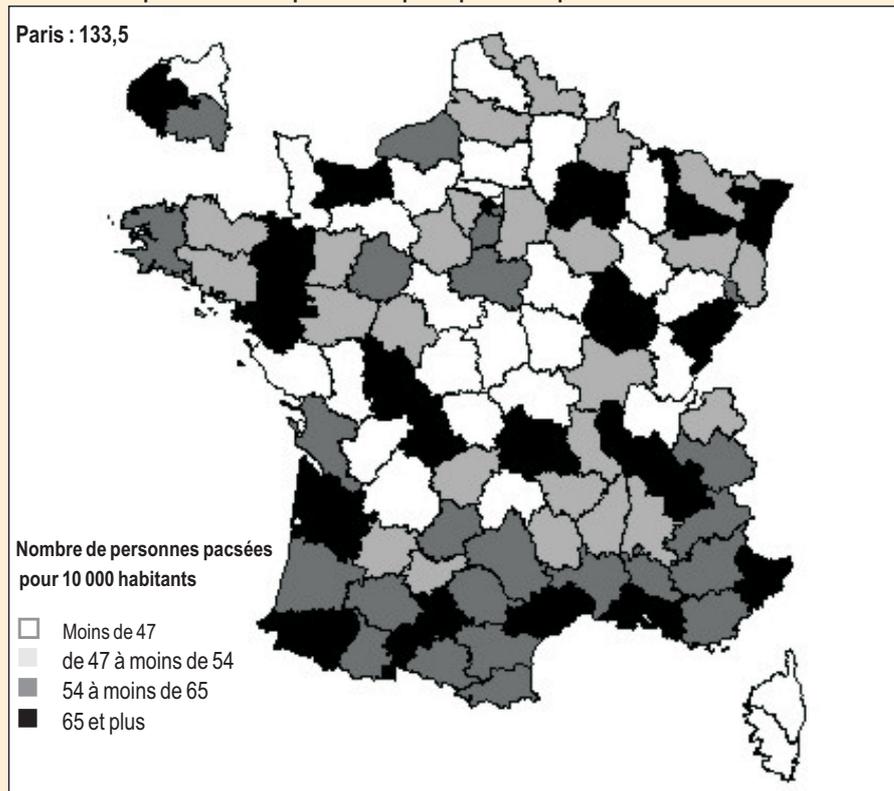
À l'inverse, malgré le cumul des facteurs favorisant le Pacs, forte urbanisation et pôle universitaire important, le Nord, le Pas-de-Calais, la Moselle et l'essentiel de la région parisienne restent à un niveau faible (autour de 50 personnes liées par un Pacs pour 10 000 habitants).

En Ile-de-France, le Pacs a attiré davantage de personnes dans les départements des Hauts de Seine et du Val de Marne qui atteignent des taux supérieurs à la moyenne nationale, respectivement 76‰ et 64‰. L'Essonne et la Seine-Saint-Denis, départements à tradition plus populaire, sont en-dessous, respectivement 55‰ et 43‰. Dans les autres départements qui conservent de larges zones rurales, le taux de personnes pacsées est inférieur à 50‰. Ainsi, pris dans leur globalité, les départements d'Ile-de-France se situent en dessous de la moyenne nationale (43‰) alors que les parisiens atteignent un taux record de personnes pacsées.

### À Paris, deux fois plus de pacsés que dans le reste de la France

À Paris, en moyenne 133 habitants sur 10 000 sont engagés dans un Pacs fin 2005. Ce niveau, très élevé par rapport au reste de la France, présente cependant de fortes disparités selon les arrondissements. Les arrondissements situés au centre-est de Paris sont ceux où le taux de personnes pacsées est le plus élevé. Si le maximum est atteint dans le 2<sup>e</sup> arrondissement avec un taux de 307‰, il reste élevé dans le 3<sup>e</sup>, le 10<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> arrondissement (plus de

Carte. Taux de personnes liées par un Pacs par département pour 10 000 habitants en 2005



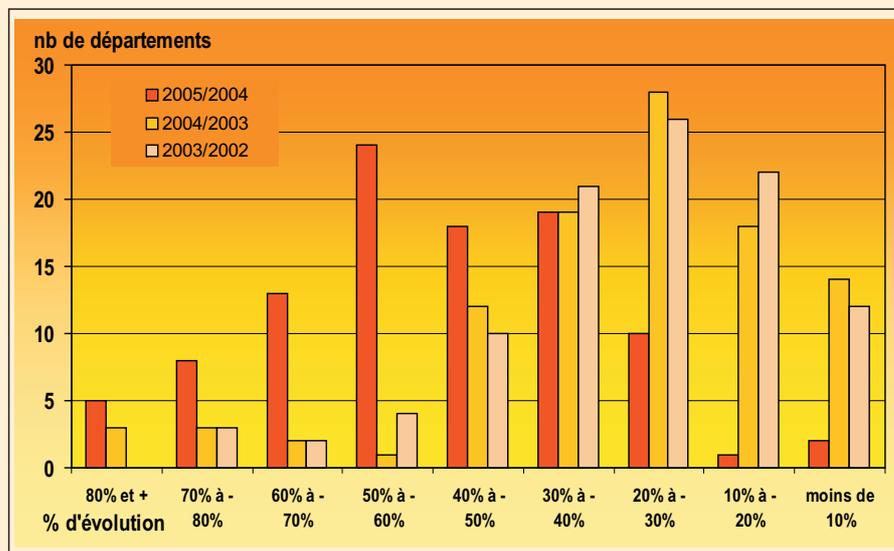
200‰). Ce sont les quartiers les plus résidentiels ou prestigieux qui ont la plus faible proportion de pacsés : le 8<sup>e</sup>, le 7<sup>e</sup> et surtout le 16<sup>e</sup> arrondissement qui avec 47‰ habitants pacsés est le seul arrondissement parisien présentant un taux inférieur à la moyenne nationale.

La forte évolution du nombre de Pacs conclus en 2005 (+50%) touche l'ensemble du territoire. Cela confirme que cette hausse exceptionnelle s'est bien produite pour une raison nationale (réforme de la fiscalité favorable

aux pacsés) et qu'elle n'est pas liée à des phénomènes locaux.

On peut malgré tout souligner un lien inversé entre le nombre de pacsés pour 10 000 habitants et le taux d'augmentation des Pacs en 2005 qui produirait une sorte de rattrapage. Ainsi, parmi les départements présentant les taux de pacsés les plus élevés, seulement 42% enregistrent une augmentation plus forte que la moyenne alors que 58% des départements à faible taux de pacsés présentent une augmentation supérieure à la moyenne. Par ailleurs la hausse est particulièrement sensible dans les départements

Graphique 5. Nombre de départements selon le % d'évolution des Pacs d'une année sur l'autre



Lecture : en 2005, la moitié des départements présentait une augmentation des Pacs de plus de 50% par rapport à 2004. Une telle augmentation touchait moins de 10 départements en 2004 et 2003

d'Ile-de-France situés jusque là en-dessous du taux moyen de Pacs : +80% dans les Yvelines, +75% en Seine et Marne et dans le Val d'Oise, +71% dans l'Essonne et le Val-de-Marne. Le département des Hauts-de-Seine bien que déjà très concerné par le Pacs affiche le taux le plus élevé avec +85%. À l'opposé, la Seine-Saint-Denis (43 pacés pour 10 000 habitants) présente la hausse la plus modérée avec près de 50% - **graphique 5** -.

### Une activité administrative induite pour les tribunaux d'instance

OUTRE le traitement proprement dit des déclarations de Pacs, les tribunaux d'instance doivent assumer une forte charge de travail en matière de délivrance de certificats de non-pacs.

Le certificat de non-Pacs doit être fourni à l'appui de la demande d'enregistrement d'un Pacs, une même personne ne pouvant être engagée dans plusieurs Pacs. Ce certificat est délivré par le tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires. Sa durée de validité étant d'un mois, une même personne peut en demander successivement plusieurs. Au total, près de 584 493 certificats ont été demandés aux tribunaux pour 204 000 Pacs enregistrés, soit en moyenne 1,6 certificat délivré par personne pacsee entre 2001 et 2005 - tableau 1-.

À côté des certificats produits lors de l'enregistrement du Pacs, les tribunaux sont tenus de communiquer à certains tiers habilités l'information selon laquelle des personnes ont contracté un pacte ou non. Les tiers habilités sont les notaires, les huissiers, les administrateurs judiciaires, le fisc, les

organismes sociaux, les tuteurs, les créanciers et les syndicats de copropriété. Ces demandes émanent principalement des notaires à l'occasion des successions, donations, ou de toute transaction portant sur un bien immobilier nécessitant une publicité au bureau des hypothèques. Une demande nouvelle émanant des services fiscaux a émergé en 2003, première année offrant la possibilité aux personnes pacsees d'effectuer une déclaration commune de leurs revenus (au bout de trois années de Pacs).

Les demandes de tiers se sont multipliées de façon considérable : relativement peu nombreuses en 2000, elles connaissent une croissance spectaculaire dès 2001 avec un nombre de demandes 10 fois supérieur à celui de 2000. Ce nombre doublera encore entre 2001 et 2002. Le rythme de croissance reste élevé en 2003 (+36%) puis se ralentit et semble se stabiliser en 2004 et 2005 autour de 18% de hausse annuelle.

Au total, ce sont près de 4 millions de demandes qui ont été traitées par les tribunaux d'instance depuis la création du Pacs. Seule l'inscription du Pacs en marge des actes de naissance est susceptible de mettre un terme à une telle charge de travail pour les greffes des tribunaux d'instance. ■

#### Encadré 1. Repères juridiques

*Le pacte civil de solidarité a été introduit dans le droit français par la loi du 15 novembre 1999 (art 515-1 du Code civil). Le Pacs se définit comme « un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune ».*

*Les partenaires liés par un Pacs s'apportent une aide mutuelle et matérielle dont les modalités sont fixées par le pacte. En outre, la loi a donné au Pacs des effets dans différents domaines.*

*- En matière fiscale : à l'origine, l'imposition sur le revenu était commune à compter des revenus de l'année du 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enregistrement du Pacs. À partir de la loi de finances pour 2005, cette imposition commune prend effet immédiatement.*

*L'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune est commune dès la première année de conclusion du Pacs sur l'ensemble des biens des deux partenaires.*

*Après la conclusion du Pacs, le délai de deux ans nécessaire aux héritiers et aux donataires pour bénéficier des conditions particulières d'abattement et de taux de taxation est supprimé par la loi de finances pour 2005.*

*Le régime des SARL dites « de famille », est étendu aux personnes liées par un Pacs.*

*Ainsi, la loi de finances pour 2005 rapproche les modalités d'imposition des personnes liées par un Pacs de celles applicables aux contribuables mariés.*

*- En matière de droits sociaux et de droit du travail, les partenaires d'un Pacs ont les mêmes droits qu'un couple marié.*

*- En matière de droit des personnes, le partenaire étranger peut obtenir un titre de séjour après trois années de vie commune. Toutefois, le Pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour l'obtenir. □*

#### Encadré 2. Source et méthode

*Le dispositif statistique mis en place après la création du Pacs ne permet que le comptage des Pacs enregistrés, de leur dissolution et des différents actes produits par les tribunaux d'instance. Il ne contient jusqu'à présent aucune information concernant les partenaires (sexe, âge, activité professionnelle), ni sur la nature du couple (personnes de même sexe ou de sexes différents). La présente étude reste donc limitée à l'observation du taux de personnes pacsees selon différentes variables géographiques. □*

Directeur de la publication : Baudouin Seys,  
Rédactrice en chef : Sonia Lumbroso  
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros  
Chèque à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"  
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2006

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement  
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>